



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

AVIS A LA BATELLERIE

Rivière «BIDASSOA»

Commune de Hendaye

En raison du tournage d'un film réalisé par AIE GALATEA FILMS sur la Bidassoa, entre les berges de la commune de Hendaye en rive droite et l'Île des Faisans en rive gauche, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés, conformément à l'arrêté en date du **05 FEV. 2024**, que la navigation et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits :

- le 16 février 2024 et du 19 au 21 février 2024 inclus, entre 07h00 et 18h00 ;
- le 11 mars 2024 entre 07h00 et 18h00 ;

dans une zone comprise entre les berges de la commune de Hendaye en rive droite et l'Île des Faisans en rive gauche sur la zone de compétence fluviale française.

Anglet, le **05 FEV. 2024**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer